AR22/05/0514

ville Antony

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

PARC RAYMOND SIBILLE

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc Raymond Sibille pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté municipal abroge tous les arrêtés municipaux précédents relatifs à l'accès et aux horaires d'ouverture du Parc Raymond Sibille.

ARTICLE 2 : A dater du présent arrêté, le Parc Raymond Sibille sera ouvert :

- **Du 1er mai au 30 septembre : de 7h30 à 21h00 ;**
- **Du 1er octobre au 30 avril : de 7h30 à 20h00.**

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, les plages horaires d'ouverture du parc pourront être modifiées. Pour les mêmes raisons, le parc pourra être temporairement fermé au public, en totalité ou en partie.

ARTICLE 4 : Les cyclistes ne sont pas des usagers privilégiés dans le parc, leur circulation ne saurait entrainer un obstacle à la libre promenade ou à la détente des visiteurs à pied. Seules les allées seront ouvertes à la circulation des cycles à allure réduite.

ARTICLE 5 : L'accès est interdit à tous véhicules et engins motorisés, sauf ceux de secours et des services publics.

ARTICLE 6 : Les chiens devront être tenus en laisse. Ils sont strictement interdits dans les espaces réservés aux jeux d'enfants.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

MAIRIE D'ANTONY 92 (Hts-de-Seine)

Antony, le 30 mai 2022

Jean-Yves SÉNANT

[redacted]